

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-09 du 7 décembre 2023

### **NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – SUBVENTIONS POUR L'INCLUSION PAR LE SPORT AUX ASSOCIATIONS « FAIS NOUS RÊVER L'AGENCE POUR L'ÉDUCATION PAR LE SPORT » (APELS) ET « SPORT DANS LA VILLE » – CONVENTIONS**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les articles L121-1 et L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles,

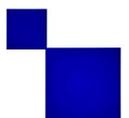
Vu le décret n°2017-202 du 17 février relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2023 aux associations suivantes :

- APELS (Fais nous rêver l'Agence pour l'éducation par le sport) : 502 500 euros
- « Sport dans la ville » : 400 000 euros



- APPROUVE les conventions, ci-annexées, à conclure avec les associations citées ci-dessus ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département les conventions précitées.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*